05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE **ARRONDISSEMENT**

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33

exercice:.....

Nombre de conseillers en 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI Yves VALLERAND Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Maryse GREHAN Francis HEREDIA Françoise LACAILLE Catherine LETRILLARD Monique LEFEVRE Jean-Luc RENAUX

Tewfik FERGUEN Sophie MEURET Nacéra ISSAAD Sarah PIRAUX Steve WATIER Benjamin LECAREUX Maxime RATEL Marie-Claude GOSSET Stéphanie OCTOBON

Karim CHAFI Brigitte FIAN José BEAURAIN Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents27
Absents ayant donné mandat de procuration06
Votants33

<u>Délibération 2020-148</u> 05 – SEDA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE – NOUVELLE LECTURE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne), à savoir un membre de l'assemblée spéciale et un représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le conseil municipal, par délibération en date du 4 juin dernier, a désigné Monsieur IGNASZAK en tant que représentant de la Ville à l'assemblée spéciale et représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEDA.

Par courrier en date du 7 septembre dernier, la SEDA nous informe que par délibération de son conseil communautaire, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a également désigné Monsieur IGNASZAK en vue de siéger aux assemblées de la SEDA.

Il est donc envisagé que la Ville désigne un nouveau représentant en remplacement de Monsieur IGNASZAK, afin que la Ville et la CACTLF soient représentées distinctement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L2121-33,

Vu le Code de Commerce,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions,

- Désigne Monsieur Régis LAPERSONNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEDA composée de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de la Communauté de Communes du pays des Trois Rivières, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, des communes d'Athies-sous-Laon, de Beautor, de Chauny, de Château-Thierry, de La Fère, de Gauchy, d'Hirson, de Laon, de Sains-Richaumont, de Saint-Quentin, de Soissons, de Tergnier et de Vervins.

Ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires deux administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration de la SEDA.

- Désigne Monsieur Régis LAPERSONNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDA.
 - Autorise Monsieur Régis LAPERSONNE à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant Spéciale.
 - Autorise Monsieur Régis LAPERSONNE à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEDA et à

accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,

 Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le Président du Conseil d'Administration, par le représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ou par le Président de cette Assemblée si celui-ci est distinct des représentants.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,

) A

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,

Affiché le 26 octobre 2020

≨e∖Maire,

Emmanuel LIEVIN.

